CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Concepteur (trice) de produits ou de systèmes mécaniques en BE

CQPM MQ 1989 12 92 0056

RNCP38620

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

59 jours , soit 413 heures

Durée préconisée. Adaptable selon les besoins

DATE

Nous consulter pour connaitre les prochaines sessions

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

- Eligible au CPF
- CPF de transition (ex-CIF)
- Plan de formation entreprise
- Contrat de professionnalisation
- Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv.5 (Equiv. BAC +2)

VALIDATION

CQPM Concepteur modelisateur de systéme numérique de produits ou de systèmes

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :
Concevoir un produit ou un système mécanique (bloc de compétence n°1) :

- Réaliser l'analyse fonctionnelle d'un produit ou d'un système mécanique
- Elaborer tout ou partie d'un cahier des charges d'un produit ou d'un système mécanique
- Rechercher des solutions techniques répondant au besoin fonctionnel
- Concevoir une solution technique d'un produit ou un système mécanique sur un logiciel de CAO

Conduire l'étude d'un produit ou d'un système mécanique (bloc de compétence n°2) :

- Mener tout ou partie d'une étude en assurance qualité et en tenant compte du profil environnemental du produit ou du système mécanique
- Etablir un planning d'avancement d'un projet d'étude d'un produit ou un système mécanique

PERSONNES CONCERNÉES

- Dessinateur projeteur
- Chargé (e) d'affaires en BE
- Technicien (ne) en bureau d'études

PRÉREQUIS

- Toute personne ayant un niveau Bac + 2 de type BTS / DUT technique ou une expérience professionnelle avec de réelles connaissances en mécanique industrielle
- L'inscription ne se fait qu'après entretien de positionnement, entretien individuel, tests d'évaluation des pré-requis et définition du plan de formation dans le cadre d'un parcours individualisé

mécaniques

CONTENU

Concevoir un produit ou un système mécanique :

- Connaissance de l'entreprise
- Analyse de la valeur
- Calcul du coût de revient
- Maîtriser les risques avec l'outil AMDEC
- Cahiers des charges fonctionnelles
- Eco conception
- Méthodes de résolution de problèmes
- Technologie de conception (éléments mécaniques, type d'assemblage)
- Cinématique
- Cotation ISO
- Lecture de plan
- Dimensionnement mécanique
- Utilisation des logiciels Solidworks et/ou Autocad

Conduire l'étude d'un produit ou d'un système mécanique :

- Méthodologie de gestion de projet
- Techniques de communication
- Etat des lieux des différentes réglementations Qualité / Sécurité / Environnement

Mener des projets et communiquer (Compétences transverses) :

- Informatique : Word, Excel, Power point
- La conduite de réunion

Accompagnement à la certification :

- Suivi de projet
- Soutenance à blanc
- Certification

MISSIONS EN ENTREPRISE

- Réalier la conception de produit ou de systèmes mécaniques
- Piloter des porjets de conception de produit
- Réaliser l'analyse fonctionnelle et son cahier des charges
- Modéliser des solutions techniques

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

RYTHME D'ALTERNANCE

- Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période de 12 mois maximum

POURSUITE D'ÉTUDES

Possibilité de poursuite d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

- Chargé (e) d'affaires en BE
- Technicien (ne) en bureau d'études

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

13/11/2025

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, …
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.
Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.